

Consultation n° 26INT010-AC

Marché de prestations de services

Règlement de consultation

Analyses des teneurs en micropolluants chimiques dans les aliments autoconsommés par les particuliers dans les sites et sols pollués

Lot 1 : Prestations d'étude, de prélèvement de denrées de sols, de dépôts surfaciques, de végétaux et d'analyses environnementales.

Lot 2 : Analyses des denrées alimentaires

Date limite de réception des offres :

Mercredi 5 novembre 2026 à 12h00

Appel offre ouvert

Article L.2124-1 du code de la commande publique

Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

1.	PRESENTATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES INTER-ARS ET DU POUVOIR ADUDICATEUR.....	3
1.1	PRESENTATION DES ARS.....	3
1.2	PRESENTATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES INTER-ARS.....	3
2.	REFERENCES JURIDIQUES ET CCAG APPLICABLE	4
3.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
4.	ALLOTISSEMENT	5
5.	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	5
6.	LIEUX D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE	5
7.	VARIANTES ET PSE.....	6
8.	CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES	6
9.	INFORMATION DES CANDIDATS.....	6
9.1	Principes généraux sur les échanges électroniques	6
9.1.1.	Modalités de retrait et de consultation des documents	6
9.1.2.	Conditions de transmission des plis	6
9.2	Échanges électroniques (candidature et offre)	8
10.	CANDIDATURE	8
10.1	Présentation de la candidature	8
10.2	Candidature sous forme de DUME électronique	8
10.2.1.	CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE (Partie IV – B).....	9
10.2.2	CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES (Partie IV – C) :	9
10.3	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2	9
10.5	Modalités de présentation des offres.....	10
11.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
11.1	Sélection des candidatures	11
11.2	Jugement des offres.....	11
11.3	Critères de jugement des offres.....	11
11.4	Traitement des offres anormalement basses	14
11.5	Demande de précision sur les offres	14
12.	ATTRIBUTION DU MARCHE	14
13.	NOTIFICATION DU MARCHE	15
14.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE).....	15
15.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
16.	MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	15
17.	LITIGES ET DIFFERENDS.....	15

1. PRESENTATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES INTER-ARS ET DU POUVOIR ADUDICATEUR

1.1 PRESENTATION DES ARS

Les Agences régionales de santé (ARS) sont des établissements publics de l'État placés sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Les ARS sont en charge de la mise en œuvre de la politique de santé sur leur région. Elles sont les interlocutrices des établissements et structures de santé publiques et privées, des professionnels de santé en établissements ou en ville, du secteur médico-social, des services de l'État, des collectivités territoriales, des organismes gestionnaires, des associations de prévention et des usagers.

Les ARS pilotent la politique nationale de santé en région. À ce titre, elles assurent plusieurs missions :

- Définition, financement et évaluation des actions de prévention des maladies, des handicaps, de la perte d'autonomie et des actions de promotion de la santé pour tous ;
- Veille et sécurité sanitaire des habitants : préparation et gestion des situations sanitaires sensibles ou à risque, en liaison avec les préfets notamment ;
- Régulation et organisation de l'offre sanitaire hospitalière, ambulatoire et médicosociale sur tout le territoire pour mieux répondre aux besoins des populations et dans le but de préserver la qualité du système de santé sur le long terme.

Pour toute information complémentaire sur les missions des ARS, vous pouvez consulter la documentation mise à disposition sur son site internet : <https://www.ars.sante.fr/>

Les ARS ont toutes un siège régional et des délégations dans chaque département de leur région.

1.2 PRESENTATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES INTER-ARS

En application de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et de la Convention constitutive du CRN (Centre de Ressources national) de la Commande Publique le régissant, les ARS se sont associés en groupement de commande.

La présente consultation est régie par ce groupement dont les **13 ARS** ayant adhéré à cet accord-cadre, sont les suivantes :

- Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- Agence régionale de santé Bretagne ;
- Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Agence régionale de santé Corse ;
- Agence régionale de santé Grand Est ;
- Agence régionale de santé Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin ;
- Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Agence régionale de santé Mayotte ;
- Agence régionale de santé Normandie ;
- Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Agence régionale de santé Occitanie ;

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est désignée coordonnatrice du groupement. Cet établissement est chargé d'assurer la passation de la procédure, de signer et de notifier le marché public au nom des autres agences.

Les ARS, chacune pour ce qui les concerne, s'assurent de la bonne exécution du marché sauf pour les éventuels avenants afférents aux marchés publics concernés dont la gestion revient à l'agence coordonnatrice.

Coordonnées de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par sa Directrice Générale ou son représentant dûment habilité.

2. REFERENCES JURIDIQUES ET CCAG APPLICABLE

Le présent marché concerne la réalisation de prestations de services. Il est passé selon la procédure de l'appel offre ouvert, conformément aux articles L.2124-1, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

Il se réfère au Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

En cas de contradiction, les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévalent sur celles du CCAG-FCS.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation d'investigations sanitaires et environnementales portant sur les teneurs en micropolluants chimiques dans les aliments autoconsommés par Services de conseil en affaires et en gestion des particuliers ainsi que, lorsque cela est nécessaire à l'interprétation des résultats, dans les sols et dépôts surfaciques associés.

Les prestations concernent notamment les fruits et légumes issus de jardins potagers, les œufs et chairs de volailles domestiques et toute autre denrée autoconsommée susceptible de contribuer à l'exposition alimentaire des populations. Elles sont mises en œuvre dans des situations de contamination environnementale avérée, suspectée ou à documenter, avec une attention particulière portée aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), sans exclure les autres familles de contaminants chimiques pertinentes.

Les prestations de chaque lot sont détaillées dans le CCTP.

Lot	Code CPV	Description
Lot 1	90715000-2	Services d'investigation de la pollution
Lot 1	90711300-7	Analyse des indicateurs environnementaux autres que pour la construction

Lot 2	71610000-7	Services d'essais et d'analyses de la composition et de la pureté
Lot 2	71900000-7	Services de laboratoire

4. ALLOTISSEMENT

Le présent marché est conclu sans minimum mais ne pourra pas dépasser un maximum de 2 260 000 HT sur sa durée totale, toutes prestations et tous lots confondus, répartis comme suit/

N° DU LOT	LOT	OBJET	NOMBRE DE TITULAIRES	MONTANT MAXIMUM SUR LA DUREE TOTALE, RECONDUCTIONS COMPRISES
26INT010-ACL01	1	Prestations d'étude, de prélèvement de denrées de sols, de dépôts surfaciques, de végétaux et d'analyses environnementales	2	1 230 000 € HT
26INT010-ACL02	2	Analyses des denrées alimentaires	1	1 030 000 € HT

- Le lot 1, accord-cadre multi-attributaires qui donne lieu à la conclusion de marchés subséquents par chaque ARS bénéficiaire, ensuite exécutés par bons de commande.
- Le lot 2, accord-cadre mono-attributaire exécuté directement par bons de commande émis par chaque ARS bénéficiaire.

5. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le marché prend effet le 1er janvier 2027, sous réserve d'une notification antérieure à cette date. À défaut, il prend effet à sa date de notification. La durée initiale est fixée à un an. Il peut être reconduit tacitement trois fois pour une période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

Si l'ARS ne souhaite pas reconduire le marché, elle devra en informer le titulaire au minimum 3 mois avant la fin de la période en cours.

6. LIEUX D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le marché s'exécute sur les territoires sur lesquels les ARS bénéficiaires exercent leurs compétences, notamment sur les sites investigués, dans des propriétés privées ou publiques, dans les locaux des titulaires et des laboratoires mobilisés ainsi que, pour les réunions et échanges, dans les locaux des ARS ou à distance. Les lieux précis d'intervention sont indiqués dans chaque marché subséquent ou bon de commande.

7. VARIANTES ET PSE

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le dossier ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

8. CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Soucieuse de la protection de l'environnement et de la prise en compte des considérations sociales dans l'exécution du marché, l'ARS ARA fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en prévoyant, dans le CCAP, des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental et social.

En outre, l'accord-cadre comprend des critères environnementaux comme critères de sélection.

9. INFORMATION DES CANDIDATS

9.1 PRINCIPES GENERAUX SUR LES ECHANGES ELECTRONIQUES

9.1.1. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont mis à disposition gratuitement par voie électronique sur la plateforme **PLACE – Plateforme des Achats de l'État** (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

9.1.2. Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté – hors copie de sauvegarde (voir infra).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas de réponse pour plusieurs lots, **chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique**. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

- **Horodatage**

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

- **Copie de sauvegarde**

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » ;

- **Intitulé de la consultation ;**
- **Nom ou dénomination du candidat.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétariat Général / Pôle Achats et marchés publics
241 rue Garibaldi
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

- Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification

9.2 ÉCHANGES ELECTRONIQUES (CANDIDATURE ET OFFRE)

Les plis devront être déposés au plus tard le **mercredi 5 novembre 2026 à 12h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

10. CANDIDATURE

10.1 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

10.2 CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME ELECTRONIQUE

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats renseignent toutes les parties suivantes du DUME, notamment :

10.2.1. CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE (Partie IV – B)

- Chiffre d'affaires annuel général ;
- Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité des 3 derniers exercices ;

Le cas échéant, si les informations relatives au chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour les 3 dernières années, indiquer la date de création/de commencement de l'activité de l'entreprise.

Le candidat indique les chiffres d'affaires qui correspondent aux CA qui ont été déclarés aux autorités fiscales correspondant à sa nationalité.

10.2.2 CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES (Partie IV – C) :

- Les principaux services fournis antérieurement ;
- Les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années.
- Les titres d'études et professionnels

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en cochant uniquement la partie IV du DUME – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Pour les capacités relevant des parties « chiffre d'affaires » et « effectifs », les candidats indiquent des années identiques, qui correspondent à des années pleines.

Attention : Les candidats doivent fournir les documents de candidature qui n'auraient pas été complétés dans le DUME. Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

10.3 CANDIDATURE AVEC LES FORMULAIRES DC1 ET DC2 ¹

Le pli Candidature contiendra les documents suivants :

1. **Une lettre de candidature** accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir et, le cas échéant, les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement).
2. **La déclaration sur l'honneur** certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article [R2143-3](#) du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).
3. **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

¹ DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : [Les formulaires de déclaration du candidat | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique](#)

4. **Une liste des prestations similaires aux prestations attendues au marché**, réalisées au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.

5. **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

6. **Sous-traitance :**

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira par ailleurs à l'acheteur une déclaration visée à l'article [R2193-1](#) du code de la commande publique et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Le cas échéant, le candidat est invité à déclarer un sous-traitant en retournant, pour celui ou ceux auxquels il fera appel s'il devient attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Conformément à l'article [R2193-2](#) du code de la commande publique, la notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les pièces n° 2 à n° 6 sont à produire pour chaque cotraitant, sous peine de rejet de la candidature complète. Elles sont à produire aussi pour chaque entreprise sous-traitante dont le candidat demande la prise en compte des capacités et justifie disposer pour l'exécution du marché.

Les pièces n° 1 et n° 2 peuvent être établies sur le formulaire DUME ou **DC1**.

Les pièces n° 3 à n° 6 peuvent être récapitulées sur le formulaire **DUME** ou **DC2**.

10.5 MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Pour chaque lot, l'offre du candidat contiendra les pièces suivantes :

1. L'Acte d'Engagement dûment complété par la ou les personnes habilitées à engager le candidat, accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
2. Le Bordereau des prix unitaires dûment complété ;
3. La simulation de commande ;
4. Le cadre technique complété ;
5. Un relevé d'identité bancaire signé (**IBAN-BIC**).

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

11. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer :

- Les capacités économiques et financières (chiffres d'affaires) ;
- Les capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations).

11.2 JUGEMENT DES OFFRES

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Seront considérées comme irrégulières les offres dont il est constaté :

- l'absence d'une des pièces demandées au dossier de consultation (cf. article 10.5 supra) ;
- la modification d'une « pièce marché » (exception faite des documents comportant des zones à compléter) ;
- l'incomplétude de l'annexe financière ;
- l'absence d'élément permettant de répondre aux questions sur lesquelles l'acheteur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre.

Toutefois, l'Acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que cette offre ne soit pas anormalement basse.

La régularisation de l'offre ne peut avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles : à ce titre, l'absence dans l'offre de l'annexe financière et/ou du mémoire technique ne pourra pas faire l'objet d'une régularisation.

Si, à l'issue de cette phase de régularisation des offres demeurent irrégulières, elles ne seront pas notées ni classées.

11.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour chaque lot, le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

CRITERES D'ATTRIBUTION DU LOT 1				
Critère	Pondération	Sous-critère	Évaluation de :	Pondération sous-critère
Valeur technique	50%	Méthodologie et compréhension du besoin	Analyse du contexte ARS, articulation denrées/environnement, proportionnalité, pertinence des stratégies	20%
		Qualité scientifique et analytique	Référentiels, accréditations, méthodes, LQ, incertitudes, contrôles qualité, prévention des contaminations PFAS.	25%
		Organisation opérationnelle et territoriale	Capacité par région, délais, interlocuteur unique, gestion des pics de charge, continuité de service.	20%
		Compétences de l'équipe et références	Profils, expériences SSP, sécurité sanitaire des aliments, PFAS, POP, gestion de projets multi-acteurs.	15%
		Livrables, données et cartographie	Qualité des modèles, exploitabilité des tableaux, SIG, traçabilité et archivage, exemple de livrable anonymisé à fournir	10%
		Gestion des risques et confidentialité	Sécurité terrain, RGPD, confidentialité, gestion des anomalies et communication.	10%
Prix	40%	Critère est jugé à partir des prix renseignés par les candidats dans le BPU		

Développement durable	10%	Mesures prises pour l'exécution des prestations, telles que : Optimisation des déplacements, mutualisation raisonnée des tournées, choix de consommables adaptés limitant les déchets sans compromettre la qualité, gestion des déchets, sobriété numérique, actions sociales et environnementales. Le candidat pourra exposer dans son mémoire technique les autres mesures environnementales mises en place dans le cadre de l'exécution des prestations.
------------------------------	-----	--

CRITERES D'ATTRIBUTION DU LOT 2				
Critère	Pondération	Sous-critère	Évaluation de :	Pondération sous-critère
Valeur technique	40%	Méthodologie et compréhension du besoin	Analyse du contexte ARS, articulation avec l'ARS ou le prestataire chargé du prélèvement, prise en compte des besoins urgents	25%
		Qualité scientifique et analytique	Capacité par région, délais, interlocuteur unique, gestion des pics de charge, continuité de service.	25%
		Organisation opérationnelle et territorial / Compétences de l'équipe et références	Capacité par région, délais, interlocuteur unique, gestion des pics de charge, gestion des pics d'urgence, continuité de service. Profils, expériences SSP, sécurité sanitaire des aliments, PFAS, POP, gestion de projets multi-acteurs.	25%
		Livrables, données et cartographie / Gestion des risques et confidentialité	Capacité par région, délais, interlocuteur unique, gestion des pics de charge, gestion des pics d'urgence, continuité de service. Sécurité terrain, RGD,	25%

			confidentialité, gestion des anomalies et communication.	
Prix	50%	Critère est jugé à partir des prix renseignés par les candidats BPU		
Développement durable	10%	Mesures prises pour l'exécution des prestations, telles que : Optimisation des déplacements, mutualisation raisonnée des tournées, choix de consommables adaptés limitant les déchets sans compromettre la qualité, gestion des déchets, sobriété numérique, actions sociales et environnementales. Le candidat pourra exposer dans son mémoire technique les autres mesures environnementales mises en place dans le cadre de l'exécution des prestations.		

11.4 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 du Code de la Commande Publique, dans le cas où une offre paraîtrait anormalement basse, l'Acheteur exigera la transmission de toutes les justifications permettant d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si le candidat ne répond pas à la demande de l'Acheteur ou si les justifications produites ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

11.5 DEMANDE DE PRECISION SUR LES OFFRES

L'Acheteur se réserve la possibilité de poser des questions aux candidats dans le but de clarifier leur offre. Les réponses auront pour but de préciser les offres.

12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. À défaut de production de ces documents dans un délai de 5 jours ouvrés, le marché ne pourra lui être attribué.

- Une attestation de régularité fiscale au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée (article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019)
- Une attestation de vigilance valant également certificat sur l'emploi handicapé (article 2 I de l'arrêté du 22 mars 2019 ; article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ; article D. 8222-5 du code du travail ; article D. 8222-7 du code du travail)
- La liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article R. 2143-8 du code de la commande publique ; article L. 8254-1 du code du travail ; article D. 8254-1 du code du travail ; article D. 8254-2 du code du travail ; article D. 8254-4 du code du travail)

- Les attestations d'assurances en responsabilité civile et professionnelle ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité ;
- En cas de groupement : le document d'habilitation établi et signé en original par chacun des cotraitants permettant au mandataire de les représenter dans le cadre du groupement et notamment de signer en leur nom et pour leur compte les documents relatifs à l'offre du groupement.

13. NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur d'une copie du marché signé par la personne habilitée.

14. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Les documents de la consultation mis à disposition des candidats sont les suivants :

1. Le présent règlement de la consultation ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
4. L'annexe financière (BPU) (pour chaque lot) ;
5. L'acte d'engagement (pour chaque lot) ;
6. Le cadre de réponse (pour chaque lot) ;

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'Acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : **<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier, 7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

16. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

L'acheteur informera tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

17. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03.

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Site internet : Tribunal administratif de Lyon

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon (CCIRA)

Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
Secrétariat du CCIRA de Lyon
3, rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

Téléphone : 04 72 56 96 83

Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr